

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [joanie-tremblay-cssmv-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ffb7c373db554750d22e5509>

Date d'obtention : 2024-11-04 15:46:00

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'un jeune est témoin ou victime d'une situation qu'il a vécu (en lien avec l'envoi de contenu à caractère sexuel), il faut rencontrer le ou les jeunes et mettre en application le programme sexto. Dans le cas où l'élève investigateur n'a pas agi de façon malveillante, il faut rencontrer le jeune, lui poser les questions qui va nous aider dans la collecte de données (lui demander de nous remettre son cellulaire) et par la suite contacter le service de police afin de les informer de la situation. Dans le cas où, suite à nos différentes rencontres nous sommes en présence d'un élève malvaillant, il faut demander au jeune de nous remettre le cellulaire et éviter de lui poser des questions. La prise en charge sera fait pas la police.

Si la demande vient des parents ou d'un policier, on informe que cela ne fait pas parti de notre mandat. Dans le cas d'un parent inquiet, on le réfère au poste de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'information doit venir d'un élève (qui a vécu ou qui est témoin) pour mettre en application la trousse sexto

Si l'élève refuse de collaborer, on réfère au poste de police

Il faut prendre le temps de rencontrer l'ensemble des témoins (remplir la fiche pour chacun d'eux) et ensuite voir si nous sommes en présence ou non d'une personne malvaillant.

Que bien que l'intervention se conclue à l'école, il faut informer le poste de police afin que le volet prévention et information se fasse auprès des jeunes

Il faut en tout temps éviter de prendre connaissance du contenu (considérer comme de la pornographie juvénile)

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque l'élève s'oppose et refuse de collaborer avec l'intervenant

Le retrait du cellulaire peut également être un moment difficile lors de l'intervention (encore une fois l'élève peut s'opposer)

Il faut faire preuve de bienveillance et de respect dans notre intervention (bien accueillir les jeunes et être en mesure d'offrir le soutien nécessaire)